

SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le lundi 11 décembre 2023, à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières s'est réuni, sous la présidence de M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat Mixte.

• Membres en exercice.....	12
• Présents au jour de la séance.....	7
• Ayant donné pouvoir.....	-
• Suffrages exprimés.....	7
- Voix Pour.....	7
- Voix Contre	
- Abstentions	

PRESENTS

Titulaires : Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND, Marcel CATTANEO, Marie-Louise DONZEL-GONET, François EXCOFFIER, Bruno DUMEIGNIL, Odile MAURIS.

ABSENTS EXCUSES

Stéphane VALLI

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil conseil

11 JAN. 2024

ARRIVEE

5

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 004-SMG-2023 du 13 mars 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières relative au vote du Budget Primitif 2023 ;

M. le Président rappelle que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de :

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget 2024 sera soumis au Comité Syndical au début de l'année 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2023 s'élèvent au total à 194 272,71 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 48 568,17 €.

Chapitres	Budget total 2023 (en €)
20	22 600,00
21	66 672,71
23	105 000,00
Total	194 272,71

Le Comité Syndical est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite d'un montant de 48 568,17 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total
20	5 650,00
21	16 668,17
23	26 250,00
Total	48 568,17

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 48 568,71 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total
20	5 650,00
21	16 668,17
23	26 250,00
Total	48 568,17

Le Président du Syndicat Mixte des Glières
François EXCOFFIER



*Rendu exécutoire après
transmission au Représentant de l'Etat le :
et publication le :*

11 JAN. 2024

11 JAN. 2024

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE

5

SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Le lundi 11 décembre 2023, à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières s'est réuni, sous la présidence de M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat Mixte.

• Membres en exercice.....	12
• Présents au jour de la séance.....	7
• Ayant donné pouvoir.....	-
• Suffrages exprimés.....	7
- <i>Voix Pour</i>	7
- <i>Voix Contre</i>	
- <i>Abstentions</i>	

PRESENTS

Titulaires : Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND, Marcel CATTANEO, Marie-Louise DONZEL-GONET, François EXCOFFIER, Bruno DUMEIGNIL, Odile MAURIS.

ABSENTS EXCUSES

Stéphane VALLI

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE
5

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable,

M. le Président rappelle que le présent budget est voté selon la nomenclature M52. Cette nomenclature est vouée à disparaître au profit d'un référentiel unique, la nomenclature M57.

Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel reprend des éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En outre, ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

A ce propos, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Président indique que le Syndicat Mixte des Glières s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

L'avis du comptable en date du 9 novembre 2023 est joint à cette délibération.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M52,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE

5

Le Président du Syndicat Mixte des Glières
François EXCOFFIER

*Rendu exécutoire après
transmission au Représentant de l'Etat le :
et publication le :*

1.1 JAN. 2024

1.1 JAN. 2024

SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le lundi 11 décembre 2023, à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières s'est réuni, sous la présidence de M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat Mixte.

• Membres en exercice.....	12
• Présents au jour de la séance.....	7
• Ayant donné pouvoir.....	-
• Suffrages exprimés.....	7
- <i>Voix Pour</i>	7
- <i>Voix Contre</i>	
- <i>Abstentions</i>	

PRESENTS

Titulaires : Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND, Marcel CATTANEO, Marie-Louise DONZEL-GONET, François EXCOFFIER, Bruno DUMEIGNIL, Odile MAURIS.

ABSENTS EXCUSES

Stéphane VALLI

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE
5

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU les dispositions réglementaires du référentiel M57,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le Comité Syndical doit se doter obligatoirement d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

Autorise le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement

Le Président du Syndicat Mixte des Glières
François EXCOFFIER



*Rendu exécutoire après
transmission au Représentant de l'Etat le :
et publication le :*

11 JAN. 2024

11 JAN. 2024

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE
5

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

A compter du 1^{er} janvier 2024, le budget du Syndicat mixte des Glières (SMG) est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M57, en remplacement de la nomenclature budgétaire et comptable M52.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire à compter de 2026. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Parmi les nouvelles règles transposées par la M57 figure la recommandation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF peut être l'occasion de déterminer les règles de gestion applicable au SMG pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion annuelle, voire pluriannuelle, et financière de ses crédits. Il peut rappeler les dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables. Il permet de regrouper dans un document unique les règles qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion budgétaire et financière du SMG. Il permet ainsi une meilleure information des élus.

Il doit préciser a minima :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) / d'engagement (AE) et les crédits de paiement y afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Le budget du SMG n'utilise pas les autorisations de programme pour gérer ses dépenses d'investissement ni les autorisations d'engagement pour gérer ses dépenses de fonctionnement.

Cette disposition est dès lors sans objet.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé à tout moment pour intégrer des évolutions législatives et réglementaires ou des modifications des règles de gestion du SMG.

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le SMG devra renouveler son RBF, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE

5